

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

---

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN  
DE LA RATP - (N° 1788)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD91

présenté par

M. Taché, Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,  
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et les membres du groupe Écologiste - NUPES

-----

### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 de la proposition de loi prévoit une modification de coordination en cas de recours à l'arbitrage de l'Autorité de régulation des transports sur la détermination du nombre de salariés dont le contrat de travail se poursuit auprès des nouveaux employeurs. Etant opposé à la mise en concurrence du réseau de bus francilien de la RATP, le groupe Écologiste-NUPES propose la suppression de cet article.